

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/11-537-700 du 19/09/2011

INTEGRATION DES PERSONNELS DE LABORATOIRE DANS LE CORPS DE RECHERCHE ET FORMATION

Référence : décret n° 2011-979 du 16 août 2011 publié au journal officiel de la république française du 18 août 2011 (ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement public du second degré

Affaire suivie par : Mme PALOT - Tel : 04 42 91 72 37 - Fax : 04 42 91 70 06 - Mel : mireille.palot@ac-aix-marseille.fr - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le décret du 16 août 2011 visé en référence prononce l'intégration des corps

- des techniciens de laboratoire dans le corps des techniciens de recherche et de formation ;
- des adjoints techniques de laboratoire dans le corps des adjoints techniques de recherche et de formation.

Cette mesure prend effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour la catégorie C, les adjoints techniques seront reclassés dans le corps d'accueil à identité d'échelon avec maintien de l'ancienneté acquise.

Pour la catégorie B, les techniciens seront reclassés selon les nouvelles normes réglementaires, qui prennent en compte l'adhésion au nouvel espace statutaire commun à l'ensemble de la catégorie B.

Les arrêtés de reclassement rectoraux concernant les adjoints techniques et ministériels concernant les techniciens seront établis prochainement et adressés à chacun des agents concernés.

En l'attente, l'attention des personnels de laboratoire de l'académie est appelée sur l'incidence de cette intégration sur le scrutin organisé du 13 au 20 octobre 2011 pour le renouvellement des instances paritaires de concertation.

Les personnels de laboratoire sont désormais électeurs au titre des instances de concertation propres à leur nouveau corps, à savoir :

- la commission administrative paritaire nationale des techniciens de recherche et de formation ;
- la commission administrative paritaire nationale + la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation, ainsi que
- le comité technique académique + le comité technique ministériel.

Les personnels concernés sont invités à consulter le décret du 16 août 2011 sur le site internet www.legifrance.fr

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille